

**UGA-UNSA**

Syndicat des attachés statisticiens de l'INSEE



**Union Générale des Attachés  
Statisticiens de l'INSEE**

Timbre Y 602

88 avenue Verdier - CS 70058 - 92541 Montrouge cedex

Pour suivre notre actualité : <http://www.uga-insee.fr/>

### Campagne de mobilités 2022 - Dernière ligne droite

Pour mémoire, les mobilités ne sont plus examinées en CAP. Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique, le processus relève des lignes directrices de gestion relative à la mobilité. Celles de l'Insee sont disponibles sur l'intranet ou sur notre site.

Les grands principes de la mobilité en matière de publicité des postes, d'égalité de traitement des candidats et de respect des priorités réglementaires doivent être appliqués. La mobilité prend également en compte la politique de diversité et d'égalité professionnelle.

#### **Les prochaines échéances :**

- Lundi 11 avril 2022, passage des projets d'affectations des cadres A/A+ au Comité de direction Insee.
- La publication des affectations est prévue le 15 avril 2022.

#### **A retenir :**

Les chefs de service doivent motiver explicitement et précisément les avis défavorables. Pour nous, dans l'esprit de la loi, les motifs pour avis défavorable doivent être communiqués aux candidats.

Les candidats qui souhaitent mettre en avant un motif de priorité légale de mobilité sont tenus de préciser et transmettre les pièces justificatives dès le dépôt de leur candidature. Sans pièces justificatives, la priorité légale ne peut pas être prise en compte. Lorsqu'un candidat ou une candidate présente un motif de priorité légale, sa candidature est prioritaire, quel que soit son classement par le service d'accueil.

- mobilité des fonctionnaires dans le cadre d'une réorganisation d'un service ou d'un établissement (article L 442-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique)
- rapprochement de conjoint, handicap, fonctions exercées dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles, suppression de poste (article L 512-19 du Code Général de la Fonction Publique)

L'avis défavorable à des candidatures répondants à un critère de priorité légale doit être exceptionnel et justifié par l'incompatibilité manifeste et objective entre le profil des candidats et les compétences attendues sur le poste. Le niveau de grade insuffisant n'est pas un élément suffisant en lui-même pour le rejet de la candidature.

==> L'UGA-UNSA vous offre un appui

Dans le cadre de votre démarche de mobilité, si vous souhaitez évoquer votre situation personnelle, ses particularités : contacter l'UGA-UNSA à l'adresse suivante : [dg75-syndicat-uga-unsainsee.fr](mailto:dg75-syndicat-uga-unsainsee.fr)